

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
ENTRE
LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON
ET
LES ASSOCIATIONS**

Décembre 2022

I. PREAMBULE

La diversité des associations et des dynamiques associatives à Rueil-Malmaison constitue un bien commun inestimable, près de 500 associations sont actives sur la ville dont 7000 bénévoles engagés quotidiennement auprès des Rueillois. Les associations sont source de lien social et constituent un indispensable ferment démocratique.

Le secteur associatif rueillois, riche de sa diversité et de son indépendance s'est révélé, au cours des années, une force utile d'alerte et d'interpellation. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Les associations stimulent l'intelligence collective et renforcent la capacité d'agir. Au service de la vitalité démocratique du territoire, elles développent le sens de la responsabilité et l'esprit critique, font progresser les droits collectifs et créent un lien indispensable entre démocratie représentative et participative.

La Ville de Rueil-Malmaison reconnaît aux associations la capacité de contribuer à l'intérêt général.

Soutenues par la Ville à chaque étape de leur vie, les associations peuvent bénéficier de services et d'un ensemble d'équipements publics et au sein du service de la Vie Associative, de professionnels dédiés à leur développement et accompagnement.

Pour approfondir et renouveler son partenariat avec les associations, et pour élaborer une politique de vie associative reposant sur une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre, la ville de Rueil s'est engagée dans une démarche de co-construction avec les associations aboutissant à la rédaction d'une **charte d'engagements réciproques**.

Cette charte précise les valeurs partagées entre la Ville et les associations et affirme l'importance du fait associatif et de la contribution des associations à l'intérêt général et à la démocratie. Elle plaide pour une relation fondée sur la confiance et le respect de l'indépendance des associations et clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

II. PRINCIPES PARTAGES

La Ville de Rueil-Malmaison est garante de l'intérêt général de ses administrés et responsable de la conduite des politiques publiques relevant de ses compétences et de son territoire.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité citoyenne et sociale.

Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et/ou bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins des Rueillois et à y apporter des réponses dans le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

La Ville reconnaît l'indépendance associative et s'engage à en respecter le principe.

1. Un partenariat de confiance

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue et le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci.

2. Engagements réciproques, transparence et évaluation.

Les associations et la Ville de Rueil-Malmaison privilégient les relations fondées sur la reconnaissance du fait associatif, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Les associations et la ville s'engagent à :

- **Respecter et promouvoir les principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif,**
- **Développer l'accès à la citoyenneté à tous et toutes et notamment aux jeunes,**
- **Faire de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités associatives, une réalité,**
- **Favoriser la complémentarité de la diversité des apports humains dans le projet associatif (salariés, bénévoles, volontaires...),**
- **Promouvoir les pratiques conformes aux objectifs de développement durable tels que le définit l'Agenda 2030.**

Il revient à la Ville Rueil-Malmaison de veiller au respect de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

Dans cette perspective, il incombe aux signataires de cette Charte de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement et de **souscrire au contrat d'engagement républicain** (en annexe) conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

III. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

La Ville s'engage à favoriser le soutien public aux associations concourant à l'intérêt général en privilégiant le recours aux subventions financières, de mise à disposition de locaux, de terrains..., afin de conduire une politique d'attribution de subventions dont les modalités respectent l'initiative associative.

La Ville de Rueil-Malmaison s'engage ainsi à :

Respecter les modalités de financement au fonctionnement des associations.

- Informer les associations sur les grandes priorités des politiques publiques sectorielles,
- Informer régulièrement les associations sur les différentes opportunités de financement proposées par la Ville et par ses partenaires,
- Encourager et accompagner la recherche de financements auprès d'autres acteurs publics et privés,

- Privilégier les formats de conventionnement et de subventions qui permettent aux associations d'inscrire leurs actions, leurs projets dans la durée,
- Donner de la visibilité aux associations sur les modalités et les calendriers du processus de subvention afin de leur permettre d'agir de manière anticipée.

Fonder les relations entre la Ville et les associations sur la transparence et la confiance mutuelle

- Favoriser des espaces de rencontre et d'échange entre la ville et les associations,
- Entretenir un dialogue régulier avec les associations en leur proposant des rencontres régulières et des opportunités de coopération au service de l'intérêt général.

Permettre aux associations d'accéder à un appui matériel et à des expertises

- Garantir un service de qualité en matière d'accueil et d'accompagnement des acteurs associatifs,
- Proposer une information mise à jour et accessible sur le site de la Ville.
- Permettre l'accès à une salle municipale pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association, sous réserve des disponibilités.
- Proposer des espaces physiques ou virtuels d'échanges et de mutualisation de matériel ou de compétences, entre les différentes associations.
- Poursuivre le développement du « guichet unique » à travers une plateforme dédiée.
- Accompagner les associations dans la mise en œuvre de comportements écoresponsables dans l'ensemble de leurs activités

Reconnaitre le rôle incontournable des associations dans la mise en œuvre des politiques publiques

- Animer une instance communale dédiée, le Conseil Local de la Vie Associative, pour renforcer les relations partenariales entre la ville et les associations et co-construire les politiques publiques autour de la Vie Associative,
- Encourager, valoriser et accompagner les initiatives inter-associatives contribuant à l'animation de la ville autour de thèmes reconnus comme fédérateurs.

Valoriser et promouvoir le fait associatif auprès des Rueillois pour renforcer l'engagement citoyen

- Mettre en place d'un annuaire associatif dématérialisé,
- Organiser un forum associatif annuel,
- Développer un outil de mise en relation entre les citoyens souhaitant s'investir auprès d'associations et les associations elles-mêmes.

IV. ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS RUEILLOISES

Chaque association signataire s'engage ainsi à :

Fonder ses relations avec la Ville sur la transparence, la confiance et la réciprocité

- Avoir une gestion désintéressée et une transparence financière,
- Veiller aux règles de fonctionnement démocratiques et tenues régulières des Assemblées Générales en conformité avec les statuts,

- Transmettre à la ville via la plateforme dédiée, les statuts signés ainsi que la composition du bureau, les éventuelles modifications statutaires, et tous documents conformes à l'organisation des assemblées générales,
- Faciliter l'accès de tous les adhérents aux responsabilités associatives,
- Veiller à la bonne rédaction et à la bonne constitution des dossiers de demande de subventions,
- Élaborer des budgets prévisionnels réalistes et équilibrés,
- Communiquer les bilans d'activité et les résultats des évaluations.

Attention, tous les excédents sur livrets entraineront une baisse des subventions.

Etre partie prenante de la vie du tissu associatif rueillois

- En participant aux initiatives proposées par la ville,
- En diversifiant les canaux de communication de ses actions,
- En favorisant le retour d'expérience et le partage des bonnes pratiques avec les autres acteurs associatifs dans le cadre de nos réunions d'échanges.

Participer à la co-construction de l'action publique et au développement de l'intérêt général

- Proposer une offre associative en phase avec les besoins du territoire, notamment dans les secteurs du handicap, du social et de la solidarité.
- Partager avec la ville son expertise de terrain, sa connaissance des publics et du territoire,
- Impliquer les usagers ou adhérents dans le projet associatif,
- Accompagner les usagers/adhérents sur la participation à la vie locale dans un double objectif de favoriser l'engagement et l'accès à la citoyenneté d'une part et d'être à l'écoute des besoins des publics d'autre part,

Défendre et faire vivre au travers de ses actions les principes suivants : engagement citoyen, développement durable, égalité et laïcité

- Développer le bénévolat en veillant à l'accueil et à la formation des bénévoles,
- Adapter la tarification aux moyens des différents publics ciblés par l'association,
- Faire connaître aux publics visés les différentes aides financières leur permettant d'accéder aux actions proposées,
- Veiller au respect de l'égalité femme-homme dans son fonctionnement interne et dans la proposition d'activités,
- Privilégier le recours à des prestataires de l'Économie Sociale et Solidaire,
- Mettre en œuvre des usages écoresponsables dans l'ensemble de ses activités.

V. MISE EN ŒUVRE, SUIVI, EVALUATION

La présente Charte s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, régulièrement constituées, exerçant une activité réelle sur le territoire communal. La signature de cette Charte n'exclut pas la signature de conventions particulières (convention d'objectifs, de partenariats...)

La mise en œuvre de la Charte fait l'objet d'une évaluation partagée et continue entre la Ville et les associations. Elle peut également faire l'objet d'une révision à l'initiative de la Ville.

La Charte, adoptée en conseil municipal, est portée à la connaissance de toutes les associations Ruelloises. Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires pour bénéficier des subventions publiques de la Ville.

Les signataires de cette Charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait à Rueil Malmaison, le

Nom de l'association :

Le président d'association

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

et du nom du président)

Le Maire ou l'élu (e) délégué(e)